



SAINT- JUDOCE

LETTRE D'INFOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2021

MAIRIE 02 96 27 41 59

Le Bourg, 22630 Saint-Judoce
Lundi, mardi, vendredi et samedi, 10 h - 12 h
mairiestjudoce@wanadoo.fr

URGENCES

**La mairie est équipée d'un défibrillateur.
Il se trouve sur la façade, près de la porte
du bureau du Maire, à gauche côté jardin.**

SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18
Toutes urgences	112

SANTÉ (Évran)

Cabinet médical	02 96 27 40 56
Cabinet kiné	02 96 27 47 32
Cabinet infirmier	02 96 27 49 60
Ambulances :	02 96 27 47 27
Pharmacie :	02 96 27 40 28
Podologue	02 96 27 43 04
Orthophoniste	02 96 27 57 93
Cabinet vétérinaire	02 96 27 44 67

DÉCHÈTERIE (Évran)

Lundi :	14 h 00 – 17 h 45
Mardi :	fermée
Mercredi :	08 h 45 – 12 h 30
Jeudi à samedi :	08 h 45 – 12 h 30
<u>et de</u>	14 h 00 – 17 h 45

EN BREF

- ◆ Désaffectation partielle de la route de l'Ardriette.
- ◆ Rideaux salle « Le Préaux ».
- ◆ Aire de loisirs du Champ Hervé.
- ◆ Cession terrain du futur lotissement.
- ◆ Choix du nom du futur lotissement
- ◆ Informations diverses.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2021.

Étaient présents : Martial Fairier, Sylvie Barbé, Éric Échard, Jean-Yves Baey, Sylvie Jaquet, Marie-Claire Cotteaux, Karen Boissière, Patrick Yver, Jérôme Nicolas, Sandra Charité, Michel Moy, Philippe Nogues, Francis Portero.

POINTS EVOQUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Désaffectation partielle de la route de l'Ardriette :

Il a été transmis en mairie une demande d'acquisition partielle de la route de l'Ardriette sur une longueur de 47 mètres et 3 mètres de large. Les acquéreurs se sont engagés à prendre en charge les frais liés à cette opération. Une enquête publique visant la désaffectation partielle de ce chemin rural a eu lieu du 6 mars au 27 mars 2021. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé, l'avis de l'enquête publique, a autorisé le Maire la vente de cette parcelle au prix de 1,00 € le m² au riverain concerné, soit 141 €, a autorisé le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Fourniture et pose de rideaux pour la salle « Le Préau » :

Lors de l'adoption du budget primitif 2021, il avait été décidé de remplacer les rideaux de la salle communale. Deux entreprises ont été consultées. Après présentation des deux offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité a attribué la fourniture et pose de rideaux à la société ADL de QUEVERT pour un montant de 4.980 € TTC.

Aire de loisirs du Champ Hervé :

Dans le cadre du plan de relance départemental, phase n°2, la commune de Saint-Judoce a présenté le projet d'aménagement d'une aire de jeux, de sport et de détente, située rue du Champ Hervé sur la parcelle boisée, appartenant à la commune. Dans un premier temps, il a été décidé la création de trois terrains de boules d'une dimension de 4,00 m de largeur par 14,00 m de longueur.

Le conseil municipal, au vu des devis présentés, a attribué le marché à l'entreprise N.T.B. (Nathalie Boussin Transport), pour un montant de 11 472 € TTC. Il est rappelé que la commune de Saint-Judoce, pour ce projet, recevra une subvention d'un montant de 25 400 €.

Cession du terrain communal rue du Champ Hervé pour la création d'un lotissement :

Le P.L.U.i.H. de Dinan Agglomération a classé les parcelles A 342, A 343 et A1153, située rue du Champ Hervé, d'une superficie totale de 12 266 m² en 1 AUh2 (Zone constructible). Le nombre de logements à construire sur cette zone est de seize.

Le Conseil Municipal a sollicité des lotisseurs. L'opération se décline par la cession de ces parcelles en vue d'un aménagement de viabilisation.

Deux lotisseurs ont transmis une offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu des offres imprécises présentées a décidé de reporter la délibération à un prochain Conseil Municipal.

Choix du nom du futur lotissement :

Le Conseil municipal a approuvé à la majorité des voix l'appellation du futur lotissement qui sera « Le Clos Mahelo ». Deux abstentions (Michel MOY et Francis PORTERO).

INFORMATIONS GENERALES :

Aménagement du bourg : avant d'engager les travaux d'aménagement proprement dit, une connaissance de l'état des différents réseaux étaient nécessaires. De ce fait, des travaux de réfection des conduites d'alimentation en eau potable, à la charge de Dinan Agglomération, sont actuellement en cours. Un diagnostic des conduites des eaux pluviales a été réalisé par le passage d'une caméra. Il a été constaté la présence de racines à l'intérieur de la conduite au droit de la haie face à la Mairie. Une analyse plus précise pourra définir les travaux à envisager.

Café communal : le confort acoustique du café communal n'est pas satisfaisant. Un devis permettant l'amélioration de ce confort est en cours.

Création d'un café associatif : des judocéennes et judocéens ont l'intention de créer un café associatif. Les personnes intéressées par ce projet peuvent se faire connaître auprès de la Mairie, une réunion d'information publique pourrait se tenir courant juin.

Site internet : notre site internet est désormais opérationnel et en ligne. N'hésitez pas à vous connecter sur : www.saint-judoce.fr

Le planning des réservations pour la salle « Le Préau » y est accessible, ainsi que beaucoup d'autres informations utiles.

Impôts sur le revenu : la date limite de déclaration en ligne est fixée pour notre département au **1^{er} juin 2021**.

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer votre déclaration en ligne, vous devez utiliser une déclaration papier. Si vous n'avez pas reçu l'imprimé en avril 2021, vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration auprès de votre Centre des Finances Publiques (service des impôts des particuliers) de votre domicile. Dans ce cas, la date limite de dépôt de votre déclaration est fixée au **20 mai 2021 à minuit**.

Prix 2021 « Zéro Phyto durable » :

La région Bretagne valorise les collectivités contribuant à la reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité de la Bretagne.

La commune de Saint-Judoce est lauréate pour l'année 2021. Cette valorisation aura lieu, via un « webinaire » le 6 mai 2021.

Espaces verts et jardins au naturel :

Vous trouverez joint à la lettre d'info une note rappelant la réglementation concernant l'utilisation des pesticides et expliquant les bienfaits d'une gestion écologique des villes, villages et jardins.

Circuit de transport scolaire :

En amont de la prochaine rentrée scolaire, afin de cerner au mieux les besoins nouveaux de desserte ou d'adaptation des circuits scolaires, nous souhaitons recueillir les demandes des familles pour l'année scolaire 2021 / 2022, avant le **17 mai 2021**.

DATES A RETENIR :

- Conseil Municipal Saint-Judoce : le 27 mai 2021 à 20H00 ;
- Conseil Communautaire Dinan Agglomération : le 31 mai 2021 à 18H30 ;
- Elections départementales et régionales 1^{er} tour : le 20 juin 2021 ;
- Elections départementales et régionales 1^{er} tour : le 27 juin 2021.

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

des 20 et 27 juin 2021

CANDIDATURE POUR PARTICIPER A LA TENUE DU BUREAU DE VOTE
OU / ET DU DEPOUILLEMENT :

NOM : Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

A bénéficié de la vaccination anti-covid 19 : LOUI / NON/ (*entourer la mention utile)

Candidat lors du vote : LOUI / NON/ (*entourer la mention utile)

1 Candidat au dépouillement : LOUI / NON/ (*entourer la mention utile)

A RETOURNER AU PLUS TARD LE : 17 Mai 2021 par mail ou en remise à la

Maine

0000



Espaces verts et jardins au naturel : mieux pour notre santé et la biodiversité !

Le printemps est là, avec la croissance de la végétation qui l'accompagne.

De plus en plus de communes font le choix de laisser pousser les plantes sauvages en pieds de mur, sur les pelouses, le long des chemins et trottoirs, parallèlement à l'abandon des produits phytosanitaires. Produits dont on retrouve les molécules chimiques dangereuses dans les eaux de nos rivières et de nos zones d'alimentation pour l'eau potable. En plus d'alléger les corvées de désherbage, cette nouvelle manière de gérer les espaces verts et les voiries est favorable à la biodiversité floristique et à tout le cortège d'animaux qui l'accompagne : insectes (dont pollinisateurs), oiseaux, micromammifères...

Les tailles de haies et tontes aussi sont de plus en plus limitées pour favoriser cette faune amie, dans les airs, comme sous la terre !

Chez vous aussi, vous pouvez :

- ✓ Laisser fleurir les plantes sauvages en pieds de murs, entre les pavés, en pieds d'arbres, ...
- ✓ Espacer les tontes et laisser certaines parties de pelouses non tondues pour que plantes et faune associée puissent s'exprimer et accomplir leur cycle biologique,
- ✓ Récupérer les tontes de pelouse séchée et broyer les branchages pour pailler massifs et potager.
- ✓ Limiter les tailles d'arbustes (hors bordures réglementées), pour favoriser les ports libres.
- ✓ Récupérer les résidus de taille et branches mortes pour créer des haies sèches

Attention : évitez les tailles d'arbres et arbustes du 15 Mars au 30 Septembre, pour respecter la période de nidification des oiseaux et le cycle biologique des arbres et arbustes.

Autant de comportements simples qui en plus limitent les interventions et la production de déchets ! Et, particuliers, pensez à rapporter vos produits phytosanitaires désormais interdits (cf encadré) en déchèterie au niveau du local DDS (déchets diffus spécifiques).

« Jardiner au naturel » c'est mieux pour la nature et meilleur pour notre santé ! Sur notre territoire Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, nos communes montrent l'exemple. Nous pouvons tous agir facilement en adaptant nos pratiques.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération et la Communauté de Communes Côtes d'Emeraude vous accompagnent pour prendre soin naturellement des espaces verts et jardins. Pour plus d'information, contacter COEUR Emeraude au 02 96 82 31 78 / 06 09 15 38 10.

Rappel réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser ou stocker des pesticides chimiques* pour jardiner ou désherber.

Issue de la Loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit, depuis 2017, d'utiliser des pesticides chimiques* sur les espaces verts, les voiries, les promenades accessibles ou ouvertes au public, dans les forêts.

Depuis 15 ans en Bretagne, 2 arrêtés préfectoraux « fossés » de 2005 et 2017 interdisent à tous, toute utilisation de produits phytosanitaires à proximité des points d'eau et fils d'eau (caniveaux, fossés, cours d'eau, étangs...) même quand ils sont secs.

Bientôt (en 2022) et dans le prolongement de la loi Labbé, la limitation de l'usage des pesticides chimiques* s'étendra à davantage de zones**.

*pesticides chimiques = produits phytosanitaires = herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces... Les produits phytosanitaires de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en Agriculture Biologique restent autorisés, en dehors de la proximité des points d'eau et fils d'eau.

**propriétés privées à usage d'habitation, y compris leurs espaces extérieurs et d'agrément, cimetières et columbariums, jardins familiaux, zones à usage collectif des établissements d'enseignement, voies d'accès privées, espaces verts et zones de repos sur les lieux de travail, établissements de santé, y compris leurs espaces extérieurs accessibles au public, certains types d'équipements sportifs.